



## Hebergement titre gratuit

Par **sylvie2464**, le **27/08/2016** à **06:50**

Bonjour,

Je me pose la question suivante : mon ami-partenaire et moi nous sommes pacsés depuis 2014, nous habitons dans la maison dont il est propriétaire. De ce fait s'agit-il d'un hébergement à titre gratuit et si, par malheur, il venait à disparaître, ses enfants peuvent-ils me réclamer un loyer pour les années vécues ensemble ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2016** à **10:19**

Bonjour,

Votre partenaire-pacsé pourrait faire, devant notaire, un acte d'usufruit en votre faveur et ses enfants ne pourront rien vous réclamer. Ils hériteront en pleine propriété à votre décès.

Voyez donc votre notaire qui saura trouver la solution la mieux adaptée.

Par **youris**, le **27/08/2016** à **10:26**

si vous ne faites rien, ses enfants peuvent vous demander de quitter la maison qui leur appartiendra.